

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

Objet du présent règlement

Il précise l'application des règles de fonctionnement qui s'appliquent aux participants aux actions de formation pilotées par L'icam de Nantes Pôle Formation Professionnelle à la fois à titre de commanditaire ou organisme bénéficiaire pour les exigences contractuelles et à titre de stagiaire en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline.

On désigne par action de formation, l'ensemble des journées faisant référence à un parcours dans lequel est inscrit le participant.

Par ailleurs, le règlement de l'organisme auquel appartient le participant continue à s'appliquer ainsi que le règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la formation pour les articles concernant l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes.

Présence obligatoire

La présence est obligatoire pour l'ensemble des modules d'un parcours de formation. En cas d'absence, dans le cadre d'opération collective, l'organisme bénéficiaire de la formation est redevable de la totalité du montant de la formation sans pouvoir réclamer une prise en charge par un OPCO. Dans ce cas, une facture simple sera émise et la somme ne pourra pas être imputée au budget formation. Les factures sont dues à réception.

Exclusion

Tout individu ne respectant pas ces règles peut être exclu de la formation. Dans ce cas l'organisme est redevable du montant global de l'action de formation. Cela fera l'objet d'une facture simple émise par l'icam de Nantes Pôle Formation professionnelle et équivalant au remboursement total de la prestation.

Annulation

L'organisme signataire s'engage sur l'ensemble du parcours et est redevable de la totalité du montant de la formation en cas d'annulation.

Dans le cadre des contrats directs entre l'icam de Nantes Pôle Formation professionnelle et une entreprise bénéficiaire de la prestation, la contractualisation sur le projet n'engage pas les parties sur sa réalisation en totalité. Les parties peuvent à tout moment faire le constat de l'impossibilité à poursuivre le projet dans les conditions permettant de satisfaire les objectifs fixés (nombre de participant en deçà du seuil prévu, situation particulière ne permettant plus de dérouler la formation,...)

Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due, de quelque sorte que ce soit, par les parties.

Les commandes s'effectuent donc au fur et à mesure de la consommation des journées prévues dans le projet.



En cas d'annulation de la prestation, du fait du client, après commande, celui-ci sera redevable d'une indemnité faisant l'objet d'une facture simple et calculée de la façon suivante :

- Annulation plus de 30 jours avant l'intervention : 10% de la commande
- Annulation de 15 à 30 jours avant l'intervention : 50% de la commande
- Annulation moins de 15 jours avant l'intervention : 90% de la commande

Validité du contrat de formation

Le délai d'intervention et la composition de l'équipe projet sont donnés sous réserve d'une commande confirmée sous 1 mois suivant la date de la proposition. La proposition financière est ferme et définitive sous réserve de toute modification économique ou monétaire du pays d'exécution.

Facturation et paiement

Les prix sont indiqués sur le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, l'Icam n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention..

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Contractualisation

Sera considéré comme commande, la proposition signée (signature et tampon) par le responsable sur la page des conditions financières. L'accord de la proposition vaut acceptation des conditions financières, des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur.

Le signataire reconnaît avoir la responsabilité de la validation des prérequis des personnes qu'il inscrit en formation. S'il le souhaite nous pouvons organiser des temps pour mesurer les prérequis de ces personnes. De plus il a la responsabilité de transmettre aux participants le programme, le règlement intérieur et tous les documents de convocation, sauf avis contraire.

Établissement des prix et conditions de règlement

La prestation fera l'objet d'un contrat ou d'une convention particulière et détaillée. Les règlements sont à effectuer aux échéances prévues dans ces documents. Ils font référence à la convention de formation professionnelle, établie entre l'organisme financeur et le centre de formation.

Les conditions de cette proposition globale (tarifs, délais, etc.) sont valables 90 jours calendaires à compter de la date du contrat.

Sauf mention contraire explicite, les prix ne comprennent pas les coûts engendrés par l'usage éventuel d'une carte de paiement ou d'une plateforme d'e-procurement. Le prix sera maintenu pendant toute la durée du contrat dans une limite de temps qui ne devra pas excéder 18 mois. Les frais sont facturés en sus au regard des conditions du produit de formation.

Tout projet fait l'objet de l'émission d'une facture d'acompte équivalente au minimum à 30 % du montant du projet. Sauf accord contraire préalable, l'Icam de Nantes Pôle Formation professionnelle facture directement l'organisme bénéficiaire et le client fait son affaire de toutes les relations avec un organisme tiers de financement des actions prévues au titre du projet.

Dans le cadre d'une prise en charge du financement de la formation, l'organisme bénéficiaire de la formation reste responsable du paiement de 100 % des montants facturés en cas de défaillance ou de refus de paiement de l'organisme de financement (en particulier dans le cas d'annulation de formation).

Nos factures sont établies, à la date de l'intervention et sont payables comptant à réception de facture et sans escompte.

En cas de retard de paiement, l'Icam Formation professionnelle appliquera de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire une pénalité de retard égale à trois fois le taux légal sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. La facturation de pénalités ou d'indemnités ne peut donner lieu à une convention de formation.

Relation client /Fournisseur.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la prise de connaissance par l'organisme signataire et ce jusqu'au terme de l'action de formation. L'organisme signataire s'engage à communiquer ce règlement à toute personne sous sa responsabilité amenée à participer à cette action de formation. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une signature entre les parties avant son entrée en vigueur.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal sera seul compétent pour régler le litige.

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.920-5-1 et R.922-1 et suivants du code du travail.

Il est applicable à tous les stagiaires, quel que soit leur statut (salarié en formation à l'initiative de l'employeur - plan de formation - ou à son initiative - congé individuel de formation, demandeur d'emploi...) que l'organisme accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition.

Il a pour objet de :

- rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement ;
- fixer les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions encourues par les stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- préciser les modalités selon lesquelles est assurée, pour les modules de formation d'une durée supérieure à deux cents heures, la représentation des stagiaires.

Le présent règlement intérieur est remis aux stagiaires avant inscription définitive et tout règlement de frais éventuels.

